



*Affaires financières/Gestions missions déplacements- 1  
Mise à jour 07 07 2008*

# **Livret des indemnités de stage et des frais de déplacement à destination des professeurs stagiaires**

# SOMMAIRE

I - Les droits des stagiaires	3
1.1 - Droit à des frais de déplacement	3
1.2 - Droit à des indemnités de stage	3
1.3 - Droit ouvert pour des stages à l'étranger	4
II – Le dossier de remboursement	5
III – Droits particuliers pour les ex agents de l'état	5
3.1 - Ouverture des droits	5
3.2 - Droits à indemnités journalières	5
3.3 - Droits à des frais de déplacements supplémentaires	5
3.4 – Le dossier de remboursement	6
NOTES, les assurances	6

## I - Les droits des stagiaires

Les stagiaires peuvent bénéficier, sous certaines conditions, de frais de déplacement et d'indemnités de stage afin de couvrir les dépenses engagées lors des stages à l'exclusion des stages effectués hors Académie à la demande de l'intéressé.

### 1.1- Droit à des frais de déplacement

Un aller-retour (sur la base du tarif 2<sup>ème</sup> classe SNCF) par période de stage, si le stage se déroule hors de la résidence administrative (site de formation pour les PE2, établissement du stage en responsabilité pour les PLC2) et hors de la commune de la résidence personnelle, appelée aussi familiale (La notion de commune est élargie par la réglementation à celle de communauté urbaine, agglomération de plusieurs communes définies par l'INSEE.).

Lorsque le droit est ouvert le trajet pris en compte pour le calcul du remboursement est celui de l'aller-retour entre résidence administrative et le lieu de stage.

Distances en KM	Prix Kilométrique 2° Classe	Constantes 2° Classe
de 0 à 16 km	0.6325	0.1581
de 17 à 32 km	0.2035	0.1760
de 33 à 64 km	1.6781	0.1295
de 65 à 109km	2.3300	0.1200

Tab n° 1 - Tarif SNCF 2eme classe, mode de calcul (au 01 07 2007)

#### Exemples :

Stage d'une journée = 1 aller-retour dans les conditions décrites ci-dessus

Stage groupé (1 semaine par exemple) = 1 aller-retour dans les conditions décrites ci-dessus

Les stagiaires qui souhaitent utiliser leurs véhicules personnels pour se rendre à un stage ou à une journée de formation se déroulant hors des résidences administratives respectives doivent fournir une attestation mentionnant: :

- La possession d'une assurance indiquant d'une part que le conducteur et son véhicule sont bien assurés pour ce type de transport.
- La renonciation de l'assureur à un recours contre l'Etat en cas d'accident pour lequel le conducteur serait responsable.

### 1.2- Droit à des indemnités de stage

Lors de chaque stage, se déroulant hors de la résidence administrative et hors de la commune de la résidence personnelle (ou communauté urbaine) les stagiaires perçoivent des indemnités de stage. Les indemnités sont suspendues en cas d'absence ou de congés et ne sont pas versées pour des sorties pédagogiques.

Les taux sont variables :

Stage groupé :      1<sup>er</sup> au 30<sup>ème</sup> jour = 3 taux par jour  
                             31<sup>ème</sup> au 180<sup>ème</sup> jour = 2 taux par jour  
                             181<sup>ème</sup> jour et au-delà = 1 taux par jour

Stage d'une journée :      1 taux

Le taux de base est de 4,70 € au 01-01-2007

### 1.3 – Droit ouvert pour des stages à l'étranger

Les stagiaires qui se déplacent à l'étranger dans le cadre de la formation bénéficient de la prise en charge sous forme forfaitaire d'une partie des frais de voyage, des indemnités de stage, des taxes et visas ainsi que des déplacements effectués pour se rendre à l'aéroport à l'exclusion de frais de parking, selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessous.

Les frais de vaccination obligatoire seront pris en charge en totalité sur présentation d'un justificatif et s'ajouteront à l'aide.

Zones	Frais de Voyage et indemnités forfaitaires de séjour en € (montant alloué pour deux semaines de stage)	Par semaine de stage supplémentaire en €
Europe	230	28,75
Afrique du Nord	230	28,75
Afrique sub-saharienne	345	28,75
Amérique centrale et du Sud	402	28,75
Amérique du Nord et Antilles	345	28,75
Québec université de Laval et Sherbrooke (hors zone)	632	28,75
Asie	402	28,75
Régions limitrophes du Sud (hors zone)*	115	28,75

\* Val d'Aoste, Piémont, Ligurie, Catalogne, Andorre, Aragon, Navarre, Pays Basque,

## II – Le dossier de remboursement

En début d'année chaque stagiaire a dû compléter et renvoyer à l'adresse indiquée l'enveloppe-dossier ainsi que les pièces justificatives dans le délai indiqué sur l'enveloppe.

Les états trimestriels de demande de remboursement sont distribués par les sites pour les PE2, par le service de formation second degré pour les PLC2.

**Tout dossier parvenu hors délais sera rejeté quelles qu'en soient les raisons.**

## III – Droits particuliers pour les ex-agents de l'état

### 3.1 Ouverture des droits

La condition première est d'avoir été au service de l'état au moins pendant six mois et le mois précédant la rentrée (la date du 30 juin est retenue pour les services effectués à l'Education nationale). La résidence administrative et la résidence personnelle actuelles doivent être différentes des résidences administrative et personnelle antérieures.

Pour l'Education nationale, entrent notamment dans la catégorie des ex agents de l'Etat les maîtres auxiliaires, les professeurs contractuels, les maîtres d'internat, les surveillants d'externat, les assistants d'éducation et les professeurs des écoles recrutés sur liste complémentaires.

Sont exclus les services au titre des fonctions publiques hospitalière et territoriale.

Les droits sont perdus à la suite d'un changement d'affectation provisoire demandé et obtenu par le stagiaire.

### 3.2 Droits à indemnités journalières

Le stagiaire, lorsque le droit est ouvert, bénéficie d'indemnités de stage tout au long de l'année y compris les week-ends à l'exception des vacances scolaires. Ces indemnités sont liquidées selon le mécanisme exposé plus haut.

### 3.3 Droit à des frais de déplacement supplémentaires

A la rentrée, à chaque période de vacances et à la fin de la formation le stagiaire bénéficie d'un aller-retour entre la résidence administrative antérieure et la résidence administrative actuelle.

### **3.4 Le dossier de remboursement**

En début d'année chaque stagiaire a dû compléter et renvoyer à l'adresse indiquée l'enveloppe ou dossier ainsi que les pièces justificatives dans le délai fixé.

Les états trimestriels de demande de remboursement sont transmis par les sites pour les PE2, par le service de formation second degré pour les PLC2 .

**Tout dossier parvenu hors délais sera rejeté quelles qu'en soient les raisons.**

## **NOTES**

### **Les assurances**

La loi a rendu obligatoire pour chaque conducteur la souscription d'une garantie de responsabilité civile pour les véhicules à moteur qui permet d'indemniser les tiers ( passagers, occupants d'une autre voiture...)

Il est important de souligner que le conducteur responsable ne recevra rien de l'assurance obligatoire (seul le régime sur les accidents du travail est susceptible de le couvrir dans ce cas), cependant une garantie spéciale plus étendue peut être prévue dans le contrat au bénéfice du conducteur.

### **1) Utilisation par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire de son véhicule dans le cadre professionnel**

Lorsqu'un fonctionnaire utilise son véhicule personnel dans le cadre de ses activités professionnelles se pose la question de l'assurance qu'il doit souscrire ?

Toute personne qui utilise son véhicule pour des raisons professionnelles doit en faire la déclaration à son assureur et prévoir une extension d'assurance (les sociétaires, notamment de la MAIF, en bénéficient automatiquement.).

Par ailleurs il est demandé à chaque utilisateur de vérifier l'inclusion dans son contrat d'assurance d'une clause garantissant la renonciation par son assurance à un recours contre l'Etat en cas d'accident. Ceci équivaut à garantir à l'intéressé le remboursement par son assurance selon son contrat, déduction faite de la franchise, des dommages subis. Certains contrat comporte automatiquement cette extension.

De même il importe de vérifier si le contrat ne comporte pas une clause exclusive de conduite dans le cas où le conducteur voudrait céder le volant.

### **2) Utilisation par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire de son véhicule en co-voiturage**

Le co-voiturage ne fait l'objet d'aucune définition légale, il est donc préférable que l'automobiliste qui le pratique, le déclare à son assureur.